

NOTE DE SERVICE AUX :

Associations canadiennes de courses de chevaux

OBJET : Règles sur l'arrondi pour les paris inter-hippodromes sur course à l'étranger

L'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) a récemment examiné les dispositions législatives du Code criminel (le Code) et du Règlement sur la surveillance du pari mutuel (le Règlement) qui concernent les sommes que les associations peuvent déduire et retenir lors de participations à des poules tenues à l'étranger.

Le paragraphe 204(6) du Code permet à une association de déduire et de retenir un pourcentage égal ou inférieur au pourcentage maximal fixé par règlement (actuellement 35 %), et cette retenue est arrondie au multiple de cinq cents supérieur.

Étant donné que les devises et les calculs de rapports dans certains pays étrangers ne permettent pas l'arrondi au multiple de cinq cents supérieur, l'ACPM a cherché une méthode qui permettrait aux Canadiens de participer à ces poules populaires.

À ce titre, l'ACPM acceptera les demandes relatives à la tenue d'un pari inter-hippodromes sur course à l'étranger (PIHCE) utilisant une méthode de calcul sur la base des chiffres bruts où la règle sur l'arrondi diffère de celle de l'arrondi au multiple de cinq cents supérieur, pourvu que le montant total que retient l'association pour chaque poule n'excède pas 35 %, plus une somme égale à celle qui résulte de l'application de l'arrondi au multiple de cinq cents supérieur, au moment de la détermination du montant payable pour chaque dollar parié. Cela ne s'applique pas aux autorisations utilisant une méthode de calcul sur la base des chiffres nets, y compris toutes les poules de pari mutuel tenues au Canada, car cette méthode de calcul permet l'arrondi au multiple de cinq cents supérieur.

Étant donné que l'utilisation des règles de pays étrangers sur l'arrondi est nouveau pour les parieurs canadiens, l'ACPM exigera des associations qu'elles démontrent clairement comment les participants à des poules de pari sur course à l'étranger seront informés de ces règles, et ce, avant le pari.

Les demandes relatives à la tenue d'un pari inter-hippodromes sur course à l'étranger doivent clairement indiquer la règle sur l'arrondi appliquée par l'hôte de la poule des courses à l'étranger.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'ACPM par téléphone au 1 800 268 8835 ou par courriel à cpmawebacpm@agr.gc.ca.

Steve Suttie

Executive Director | Directeur exécutif

Canadian Pari-Mutuel Agency | Agence canadienne du pari mutuel